

Annexe n°6 : Mesures de restriction – secteurs en ALERTE RENFORCEE

Usages agricoles	Irrigation, par les titulaires d'une autorisation administrative, des grandes cultures, cultures maraichères, vergers, pépinières et végétaux d'ornement destinés à la vente	Par prélèvement : - d'eau de surface (cours d'eau, milieux aquatiques) ou d'eau souterraine (source, puits, forage) ; - dans les réserves constituées antérieurement à la date du présent arrêté préfectoral et alimentées au moins une partie de l'année par prélèvement direct ou indirect dans un cours d'eau (le remplissage de ces réserves par prélèvement dans le milieu est interdit)	Interdit de 4h à 22h
		Par utilisation des réserves déconnectées en permanence du réseau hydrographique	Interdit de 8h à 20h
	Abreuvement des animaux	Quelle que soit la ressource utilisée	Autorisé
	Nettoyage des bâtiments d'élevage	Quelle que soit la ressource utilisée	Autorisé
Usages industriels	Prélèvements dans les milieux aquatiques (pompage en rivière) ou en nappe (forage, puits)	Conformément aux dispositions des arrêtés d'autorisation ou des récépissés de déclaration, <u>en réduisant la consommation d'eau aux besoins indispensables</u>	Autorisé
		En l'absence d'autorisation ou de déclaration, dans la limite du respect de la réglementation en vigueur et du droit des tiers, <u>en réduisant la consommation d'eau aux besoins indispensables</u> , et après accord du service chargé de la police de l'eau	Autorisé
Usages des collectivités	Arrosage des pelouses	Par utilisation du réseau d'eau potable ou prélèvement dans le milieu	Interdit
	Lavage des trottoirs et caniveaux	Par utilisation du réseau d'eau potable ou prélèvement dans le milieu	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire avéré
	Fonctionnement des jets d'eaux et fontaines d'agrément	En circuit ouvert de l'eau	Interdit
	Constitution de réserves	Par prélèvement dans le milieu ou le réseau d'eau potable	Interdit
Autres usages	Lavage des véhicules	En dehors des stations professionnelles spécialisées <u>et équipées d'un système de recyclage de l'eau</u>	Interdit
	Arrosage des pelouses		Interdit
	Arrosage des jardins potagers, massifs de fleurs, arbustes	Potagers	Interdit entre 0h et 20h
		Massifs de fleurs, arbustes	Interdit
	Remplissage et mise à niveau des piscines à usage privatif (souples, rigides ou en parois maçonnées)	Remplissage initial suite à construction (piscines à parois maçonnées)	Autorisé
		Autres cas	Interdit
	Lavage des terrasses et façades d'immeubles		Interdit sauf impératif sanitaire
	Arrosage des terrains équestres	Par prélèvement d'eau de surface (cours d'eau, milieux aquatiques) ou d'eau souterraine (source, puits, forage) ;	Interdit de 4h à 22h
		Par utilisation des réserves déconnectées en permanence du réseau hydrographique	Interdit de 8h à 20h
	Arrosage des terrains de golf	Par prélèvement d'eau de surface (cours d'eau, milieux aquatiques) ou d'eau souterraine (source, puits, forage), <u>pour la préservation des greens et des départs, en limitant la consommation au strict nécessaire</u>	Interdit entre 4h et 22h
		Par utilisation des réserves déconnectées en permanence du réseau hydrographique	Interdit de 8h à 20h
Fonctionnement des jets d'eaux et fontaines d'agrément	En circuit ouvert de l'eau	Interdit	
Sécurité civile et incendie	Toutes activités	Autorisé	
Cours d'eau	Manœuvres des ouvrages hydrauliques sur cours d'eau ou plan d'eau	Si elles sont nécessaires (cas prévus par arrêté cadre sécheresse du 06/02/2018)	Soumis à l'accord préalable de la police de l'eau
	Vidange de plans d'eau		Interdit
	Travaux en rivière		Soumis à l'accord préalable de la police de l'eau